

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAVIERES SEANCE 18 JANVIER 2014

Convocation : 13 janvier 2014

Affichage : 13 janvier 2014

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil quatorze et le 18 janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Philippe MURO - Maire.

Présent(e)s : M.Martinez - Mme Lautier - M.Fennas - M.Patu - Mme Charbois - M.Vanacker - Mme Fournot

Excusé(e)s : M.Borg - M.Grabowski - Mme Paquin

Absent(e)s : M.Caron - M.Desforges - M.Roca

Secrétaire de séance : M.Martinez

Le Maire ouvre la séance et fait procéder à la désignation du secrétaire : M.Martinez est élu à l'unanimité.

Il fait l'appel des présents puis le Maire fait approuver le compte-rendu de la séance précédente du 06 décembre 2013 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le registre est signé par les présents.

Le Maire propose un retrait du point numéro 1 de l'ordre du jour et d'en ajouter un autre et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

En effet, le premier point « Règlement de factures d'investissement et d'assainissement de la fin de l'année 2013 est devenu caduc, dès lors que le Maire a pu présenter au Receveur municipal l'état des restes à réaliser à l'appui d'un certificat administratif. Il peut ainsi régler en année N (2014), sur le budget N-1, les factures qui étaient en instance, sur demande de la Trésorerie, depuis mi décembre 2013.

En revanche, l'ajout du point concernant le vote par le Conseil de l'autorisation à donner au Maire pour pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 est opportun.

Le Conseil accepte la demande du Maire et le point N°1 susnommé est retiré de l'ordre du jour et ce, à l'unanimité

De même, il accepte la demande du Maire et lui autorise le rajout, à l'ordre du jour, d'un 6^{ème} point concernant les finances ; à savoir : « Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014, dans la limite du quart des crédits votés en 2013 pour la même section.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité.

N°01/2014 OBJET : REGLEMENT DE CERTAINES FACTURES D'INVESTISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA FIN DE L'ANNEE 2013
Point retiré de l'ordre du jour.

N°02/2014 OBJET : TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA CHAPELLE DU HAMEAU DE LA ROUTE DES GRÈS

Monsieur Le Maire, souhaiterait, permettre la location de la Chapelle du Hameau de La Route des Grès, afin que des associations ou des particuliers, puissent y organiser des expositions à caractère culturel et ou éducatif.

Or, à ce jour, la Commune n'a fixé aucun tarif en ce sens.

Aussi, afin de pouvoir louer cette bâtisse, Monsieur le Maire demande aux Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'une telle location et dans l'affirmatif, il propose les tarifs suivants :

- Tarif journalier 30 € hors éclairage et chauffage

Par ailleurs, il précise que ces locations sont prévues uniquement pour les périodes printanière et estivale. Et qu'il reviendra vers le Conseil Municipal pour lui faire la proposition d'un Règlement intérieur pour l'utilisation de la Chapelle, notamment en ce qui concerne les horaires et le bon usage des lieux.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ADOpte OUI/NON
X	0	0	oui

Autorise la location de ladite salle et valide les propositions du Maire ci- dessus.

N°03/2013 OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DU SIRP DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMPTE

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L 5211-25-1 ;

Considérant que le taux horaire fixé par le Centre de Gestion pour la mise à disposition de sa secrétaire itinérante a changé, passant de 63 € de l'heure en 2013 à 65 € de l'heure en 2014,

Vu la Convention signée entre le Centre de Gestion de Seine et Marne (6 juin 2013) et la Commune (11 juin 2013),

Vu le courrier du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 11 janvier 2014, rappelant la décision de son Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2013 faisant mention de l'augmentation d'un nouveau taux horaire applicable à partir du 1^{er} janvier,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 11 janvier 2014

Vu l'Avenant N°1 à la Convention du 6 juin 2013, daté du 6 janvier 2014,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer l'avenant susnommé,

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ADOpte OUI/NON
X	0	0	oui

Autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec ledit Centre.

N°05/2014 OBJET : CONVENTION 2014 AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE

La Mission Locale du Plateau de Brie, est une association Loi 1901. Elle se situe au 7, boulevard de la Malibran à Roissy en Brie. Elle a pour principale mission d'accueillir, d'orienter, d'accompagner et de suivre les jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, chaque année, elle sollicite auprès des communes concernées, une subvention afin de pouvoir faire face à ses obligations.

Ce montant est calculé chaque année à partir d'un tarif unique à appliquer au nombre d'habitants de la commune. Il était de 1 euros/habitant depuis 2002.

Aujourd'hui, il nous est demandé de leur accorder un montant par habitant de 1.5 €. L'augmentation officielle de notre Commune qui passe de 1071 habitants en 2013 à 1117

Vu la délibération N°13/12/51 du Conseil Municipal de Villeneuve le Comte, en date du 19 décembre 2013, demandant le retrait de ladite commune du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique à partir du 5 juillet 2014,

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve le Comte de favoriser un accueil des enfants à proximité de leur domicile, pour limiter les transports,

Considérant la nécessité d'obtenir, pour ce faire l'accord de l'organe délibérant du syndicat intercommunal et l'accord des conseils municipaux des communes de Favières en Brie et de Villeneuve Saint Denis qui disposent, pour ces derniers, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ADOPTE OUI/NON
X	0	0	oui

Accepte le retrait de la Commune de Villeneuve le Comte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique à partir du 5 juillet 2014, sous réserve que les communes membres donnent leur accord.

N°04/2014 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION, EN DATE DU 6 JUIN 2013.

A la suite de la démission de l'ancienne secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un secrétaire itinérant, avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant que cette solution devait rester provisoire, autorisation avait été donnée au Maire de recruter un nouveau Secrétaire de Mairie. Il a été intégré dans les effectifs de la commune le 1^{er} décembre 2013.

Pour résorber définitivement le retard accusé notamment dans la gestion de la comptabilité et former le nouveau recrue, la commune devra encore solliciter la Secrétaire itinérante notamment pour la clôture de l'exercice 2013 et la préparation budgétaire.

**INFORMATION : AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR VANACKER POUR
LE
REPORT DU PAYEMENT DE LA TAXE SUR LA VENTE DE
DE TERRAINS AGRICOLES DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Vu la délibération N° 41/2013, par laquelle Le Maire informait le Conseil Municipal que la SCI « les SERRES de MARTINE » projette de réaliser un permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation qui porte son nom, sur le ban de la commune, dans le Hameau de la Route de Grès sur les zone UH et UB, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme. Et ce pour une surface aménagée totale de 11 827 m² qui se décompose en 7 400 m² en UH et 4 427 m² en UB ; soit 2070 m² de surface commune viabilisée et 9 757 m² de surface privative.

Considérant qu'une partie des terrains agricoles appartenant à Monsieur VANACKER, est devenue constructible après 2010,

Considérant ensuite que Monsieur VANACKER l'a cédée à la SCI « les SERRES de MARTINE »

Considérant enfin que Monsieur VANACKER devait, à la signature de la vente, consigner la totalité des taxes inhérentes à cette opération,

Vu le courrier de demande de report de paiement des dites taxes, de 18 mois, formulée à Monsieur le Maire, le 23 décembre 2013,

Considérant que le Maire s'est renseigné auprès des Services compétents sur la question de la légalité d'une telle action, et notamment celui des impôts,

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a donné une suite favorable à la demande de Monsieur VANACKER, par sa lettre du 26 décembre 2013.

Et par conséquent, Monsieur VANACKER bénéficie d'un différé de 18 mois, à compter de la vente des dits terrains (vente intervenue le 30 décembre 2013), pour s'acquitter de la taxe qui en résulte de fait.

Entendu cet exposé, l'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve la décision du Maire à l'unanimité.

A 10 h 55 il n'y a plus de question, la séance est levée par Monsieur le Maire.

Fait à Favières,
Le 23 janvier 2014

Le Maire,



Philippe MURO

**06/2014 OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BP 2014, DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS VOTES EN 2013 POUR LA MEME SECTION**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel : Extrait du BP 2013 Investissement en immobilisation

Libellés	Budget Primitif 2013
CHAPITRE 21 Immobilisations Corporelles	474 000 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	100 000 €
TOTAL	574 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

Libellés	Autorisation d'engagement
CHAPITRE 21 Immobilisations Corporelles	118 500 € (1) = 474 000 € x 0.25
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	25 000 € (2) = 100 000 € x 0.25
TOTAL	143 500 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ADOpte OUI/NON
X	0	0	oui

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

habitants depuis le 1^{er} janvier 2014, nous amène à un montant total de subvention à verser de 1117€ ; contre 1071 € en 2012 et 2013, en maintenant le montant de 1 € par habitant.

Vu la convention de la Mission Locale du Plateau de la Brie en date du 9 janvier 2013, signée par la commune le 1^{er} février 2013,

Vu la délibération N° 12 / 2013 du 15 avril 2013, notifiant à cette association la participation de la commune pour cette même année,

Vu la lettre de demande de subvention de ladite association, adressée au Maire le 2 janvier 2014,

Vu la nouvelle convention de partenariat datée du 2 janvier 2014 et proposée à la commune,

Considérant que ladite mission ne tient pas de permanence dans notre commune,

Considérant enfin que l'augmentation de la population nous amène ainsi à augmenter de manière arithmétique, le montant total versé (1 € x 1117 habitants),

Le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec le nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ADOpte OUI/NON
X	0	0	OUI

Décide d'accorder une subvention, à la Mission Locale, indexée sur 1 € par habitant,

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée par la Mission Locale du Plateau de Brie,

Dit que les crédits alloués, seront inscrits au prochain Budget primitif de la commune.